

# Gigondas : du nouveau pour les usagers du service de l'eau potable

En 2020, la commune de Gigondas a transféré la gestion de son service de l'eau potable au Syndicat Rhône Ventoux. Ainsi, la commune fait bénéficier ses habitants de la mutualisation des moyens et des services portés par le Syndicat dont la mission est de garantir une eau de qualité irréprochable 24h/24 et de sécuriser les ressources en eau pour les 37 communes qui y adhérent.

Dans cette mission, le Syndicat s'appuie sur SUEZ pour l'exploitation du service et la distribution de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. A ce titre, et afin d'homogénéiser le service sur l'ensemble des communes du Syndicat, C'est SUEZ qui assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exploitation du service de l'eau de Gigondas et la gestion de la relation avec les abonnés.

# Qu'est-ce que cela change pour les Gigondassiens?

#### -Un nouvel interlocuteur pour toutes les sollicitations en matière d'eau potable

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, votre contrat d'abonnement a été transféré à SUEZ, qui devient votre unique interlocuteur pour toutes vos questions ou demandes : signaler un déménagement, demander la création d'un branchement neuf, signaler un manque d'eau, etc.

Pour contacter SUEZ:



Service client Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408 (appel non surtaxé)





Interventions/ Urgences 24h/24 0977 401 136 (appel non surtaxé)



Accueil Clientèle de Carpentras
Prise de rendez-vous obligatoire
au 0977 408 408 (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

### -Une nouvelle facture, envoyée par SUEZ :

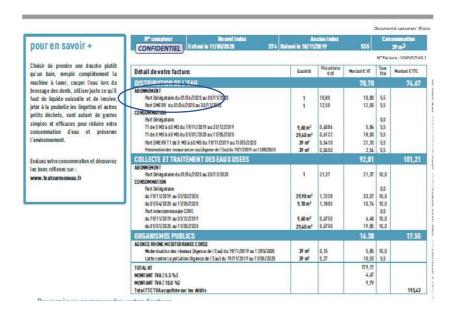
⇒ Décrypter votre nouvelle facture, en un coup d'œil!



## - Une nouvelle structure tarifaire comprenant

- une part Collectivité qui revient au Syndicat Rhône Ventoux, et qui comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation. C'est avec cette recette que le syndicat investit dans les travaux de réseaux (renouvellement de conduites, extension...) et dans la réhabilitation ou la construction d'unités de production.
- une part Délégataire, revenant à SUEZ, qui comprend également une part fixe (l'abonnement) et une part proportionelle aux volumes consommés. Cette recette permet au délégataire d'intervenir sur les réseaux (fuites, branchements, entretien...) et de faire fonctionner les unités de production.

La part « Collectivité » et la part « Délégataire », sont toutes deux précisées au dos de votre facture.



Pour rappel, depuis l'entrée de Gigondas au Syndicat Rhône Ventoux, vous bénéficiez du tarif de l'eau appliqué sur le périmètre syndical. Il est de 71,10 euros HT pour l'abonnement et de 2,351 euros HT par m³ consommé.

#### Le saviez-vous?

Le service de l'eau consiste d'une part à la production et à la distribution de l'eau potable, et d'autre part à la collecte et au traitement des eaux usées afin de les rendre propres au milieu naturel.

Le coût de ces deux composantes du service, l'eau potable et l'assainissement, est fixé par les collectivités locales

Votre facture d'eau sert à rémunérer différents acteurs du service :

- -votre collectivité locale, responsable des investissements pour améliorer le service,
- -les exploitants au quotidien du service d'eau et d'assainissement,
- -et enfin les organismes publics (Agences de l'eau) qui engagent notamment des actions de préservation de la ressource.

L'eau du robinet est soumise à deux types de TVA : les services relatifs à la distribution de l'eau (abonnement, consommation) sont imposés au taux de 5,5 %, car ils sont considérés de première nécessité. Quant à la TVA liée aux services de collecte et de traitement des eaux usées, elle est fixée à 10 %.

A noter: Votre facture vous est envoyée après relève, deux fois par an.

#### - Un nouveau règlement de service

Le « règlement de service » de distribution d'eau est un document qui définit les obligations réciproques entre le client (abonné du service de l'eau) et le gestionnaire (qu'il soit public ou privé). À ce titre, vous y trouverez le cadre légal et réglementaire, les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'exercice du service public de l'eau dans votre commune.

Il fournit des renseignements sur l'organisation pratique du service de l'eau, tels que : les

demandes d'abonnement, les tarifs incluant le prix du service (abonnement et m3 d'eau) fixé par votre commune ainsi que les taxes et redevances, et les modalités de facturation, etc.

Ce document accompagne votre 1<sup>ère</sup> facture. Vous pouvez aussi le retrouver sur le site <u>www.toutsurmoneau.fr</u> (Téléchargez ici votre réglement général de service).

# -Un prélèvement automatique et/ou une mensualisation à remettre en place avec SUEZ

Dans le cadre de la Loi relative à la protection des données personnelles ayant modifié la Loi «Informatique et Liberté », plusieurs informations, dont vos coordonnées bancaires, n'ont pas été communiquées à SUEZ lors du transfert de votre abonnement.

Aussi, dès réception de votre première facture SUEZ, et à compter de cette date seulement, vous pourrez, en suivant les informations qui y figurent, remettre en place une solution de prélèvement automatique et/ou de mensualisation www.toutsurmoneau.fr

#### Service de l'eau : qui fait quoi ?

Le Syndicat Rhône Ventoux est propriétaire des ouvrages de production et de distribution de l'eau de son territoire, il réalise tous les investissements nécessaires à leur fonctionnement. Il en a délégué l'exploitation quotidienne à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Dans sa mission, SUEZ assure également la gestion de la relation à l'usager et la facturation.